

**DELIBERATION N° 4 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 6

Programmation immobilière pour l'année 2008

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;
Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration adopte la programmation immobilière pour l'année 2008 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Il autorise la directrice à procéder aux acquisitions immobilières suivantes :

- 6-1 : ensemble immobilier sis à l'établissement Jacques Prévert à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour un montant maximum de 1 300 000,00€ frais inclus ;
- 6-2 : un terrain de 10 300 m², destiné à la relocalisation de l'école française d'Amman, situé dans le village d'Al Yadouded, région d'Al Ghabashich (Jordanie) pour un montant maximum de 1 700 000,00€ frais inclus ;
- 6-3 : un terrain de 12 533 m², destiné à la relocalisation de l'école Guy de Maupassant et du collège Charles Nicolle, situé dans la zone Bhayzer à Sousse (Tunisie) pour un montant maximum de 1 200 000,00€ frais inclus ;
- 6-4 : un terrain de 33 590 m², destiné à l'extension du lycée français, situé sur la commune d'Ankadikely-Ilafy sur le versant est de la colline d'Ambohmailala (Madagascar) pour un montant maximum de 500 000,00€ frais inclus ;

Nombre de votants

Pour 18

Contre

Abstentions 4

Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET